

Le 27 avril 2020

SERVICES ESSENTIELS EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

Le 5 avril 2020, le gouvernement du Québec a prolongé la fermeture, jusqu'au 3 mai 2020, de l'ensemble des commerces et services non prioritaires.

Une liste des services et activités prioritaires a été mise en ligne et inclut la collecte des déchets et la gestion des matières résiduelles.

Pour la gestion des matières résiduelles, voici la liste des services jugés essentiels :

- Services de collecte et d'élimination des déchets;
- Services de collecte et de tri des matières recyclables;
- Services de collecte et de traitement des matières dangereuses;
- Services de collecte et traitement de matières organiques, incluant le vidage de fosses septiques
- Écocentres et collectes d'encombrants;
- Service de collecte et de tri des résidus de construction, rénovation et démolition;
- Services de collecte et traitement des déchets biomédicaux;
- Entreprises de gestion parasitaire (pour le contrôle des puces de lit, rats et souris notamment).

Toutes les entreprises produisant des intrants ou des matières premières nécessaires aux services et activités prioritaires doivent maintenir leurs activités en conséquence, en tenant compte des directives de la santé publique.

Vous trouverez des recommandations et des conseils spécifiques sur le site Internet de RECYC-QUÉBEC, en cliquant [ICI](#).

DOCUMENT DE RECYC-QUÉBEC À L'INTENTION DES CENTRES DE TRI ET DES ORGANISMES MUNICIPAUX

RECYC-QUÉBEC a publié le 3 avril 2020 un document sous forme de Questions et Réponses afin de répondre aux questions des municipalités et des centres de tri.

JE SUIS UN ORGANISME MUNICIPAL

Comment puis-je me préparer face à une réduction de services ou un arrêt des opérations du centre de tri avec qui je suis en contrat ou qui reçoit mes matières recyclables?

Chaque organisme municipal responsable de la collecte et du tri des matières recyclables devrait envisager des scénarios alternatifs.

Voici quelques pistes de réflexion :

- Vérifier si le centre de tri pourrait réduire ses activités au lieu de fermer complètement et vérifier ses capacités d'entreposage.
- Informer les citoyens de l'arrêt temporaire de la collecte et inviter les citoyens à conserver leurs matières recyclables lorsque possible si la fermeture est de courte durée.
- Identifier un autre centre de tri, une autre installation ou un lieu pour l'entreposage des matières afin de maintenir la collecte et d'éviter l'élimination.
- En dernier recours, maintenir la collecte sélective pour ne pas avoir d'impact négatif sur les opérations de collecte des déchets, mais détourner les matières vers l'élimination.

Que dois-je dire à mes citoyens?

Des consignes à donner aux citoyens devraient être préparées lors de la recherche de scénarios alternatifs. L'information donnée aux citoyens devrait être claire et diffusée très rapidement lors d'une réduction ou d'un arrêt de services, afin de s'assurer de la collaboration des citoyens et d'une reprise plus facile des habitudes de tri le cas échéant.

Dois-je poursuivre la collecte des encombrants?

La collecte des encombrants fait partie des services essentiels et devrait être maintenue (mis à jour le 22 avril 2020).

Puis-je maintenir les écocentres ouverts sur mon territoire?

Les écocentres font partie des services essentiels et devraient être ouverts à la population, selon les recommandations de prévention, de protection et de distanciation applicables (mis à jour le 22 avril 2020).

Devrais-je payer pour l'envoi des matières à l'élimination, incluant les redevances?

Tout organisme se voyant contraint d'envoyer à l'élimination des matières devra assumer les coûts associés.

Quelles sont les règles applicables en matière d'octroi de contrats si une municipalité souhaite procéder temporairement à l'acquisition de biens ou de services afin de poursuivre le traitement de ses matières recyclables?

Pour toutes questions en matière de gestion contractuelle, les organismes municipaux sont invités à communiquer avec la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de leur région qui est disponible afin de les accompagner dans leurs réflexions.

Si j'envoie des matières recyclables à l'élimination, vais-je être pénalisé en vertu du régime de compensation?

En vertu des dispositions actuelles du Règlement sur la compensation, seuls les coûts nets admissibles de matières visées récupérées et valorisées sur son territoire constituent des coûts admissibles à la compensation. Ainsi, en vertu du régime actuel, les matières envoyées à l'élimination et les coûts associés pour leur collecte et leur transport ne sont pas admissibles à compensation. Toutefois, on convient que la situation actuelle est exceptionnelle. De plus, il est impossible aujourd'hui de mesurer la réelle étendue de la crise actuelle. Pour le moment, notre priorité est d'assurer les services essentiels à la population et de traverser les actuelles turbulences le plus rapidement possible. La réflexion est débutée pour évaluer l'ensemble des mesures qui pourraient être déployées afin de régulariser les nombreuses problématiques engendrées par la COVID-19.

Si j'envoie des matières recyclables à l'élimination, vais-je être pénalisé dans la redistribution des redevances?

Dans le cadre actuel du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, si une municipalité se voyait contrainte d'arrêter la collecte sélective, ces quantités de matières seraient comptabilisées dans le calcul de sa performance.

Toutefois, considérant que la situation actuelle est exceptionnelle et si jamais une municipalité se voyait contrainte d'éliminer des matières recyclables, nous conseillons aux municipalités de communiquer avec le lieu d'élimination qu'elle désignerait et de s'assurer que ces quantités de matières soient bien identifiées, et ce afin de se donner tous les outils nécessaires une fois la normale rétablie. La réflexion est débutée pour évaluer l'ensemble des mesures qui pourraient être déployées afin de régulariser les nombreuses problématiques engendrées par la COVID-19.

Quel est le potentiel de valorisation pour les matières entreposées?

Le potentiel de valorisation des matières ou des ballots après entreposage varie grandement selon les matières et les conditions d'entreposage. Idéalement, l'entreposage se ferait en ballot (pour faciliter la manutention) et à l'intérieur. Dans les centres de tri, il est fréquent que des ballots soient accumulés durant quelques jours ou semaines le temps de trouver un acheteur ou d'avoir un volume suffisant.

JE SUIS UN CENTRE DE TRI

Que dois-je faire si j'entrevois une réduction de services ou un arrêt de mes opérations?

1. Aviser les organismes municipaux avec qui vous êtes en contrat pour qu'ils puissent identifier des scénarios alternatifs le cas échéant et prévoir des consignes à donner à leurs citoyens.
2. Informer RECYC-QUÉBEC et le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC).

Si je réduis mes services ou arrête mes opérations de tri, que dois-je faire avec les matières?

Dans la mesure du possible, le centre de tri devrait trier certaines matières et entreposer les autres dans un endroit couvert. Si un tri minimum n'est pas possible, les matières non triées pourraient être mises en ballots pour tri ultérieur. L'envoi des matières à l'élimination devrait être le dernier recours.

Puis-je envoyer les matières recyclables reçues et non triées à l'élimination?

Cette option devrait être le dernier recours. Il n'y a pas d'autorisation à obtenir pour ce faire.

Puis-je entreposer les matières au-delà du maximum permis par mon certificat d'autorisation?

Chaque cas sera analysé individuellement afin notamment d'évaluer les différents risques pouvant découler d'une plus grande accumulation. Nous vous invitons à communiquer avec votre direction régionale du MELCC afin d'analyser votre cas si cette situation venait qu'à se présenter.

Devrais-je payer pour l'envoi des matières à l'élimination, incluant les redevances?

Tout organisme se voyant contraint d'envoyer à l'élimination des matières devra assumer les coûts associés.

Est-ce que les lieux d'élimination ont la capacité pour recevoir toutes ces matières?

Les capacités autorisées varient d'un lieu d'élimination à l'autre, mais aucune contrainte majeure n'est anticipée à ce niveau.

Si plusieurs centres de tri ferment, est-ce que le gouvernement va ordonner une fermeture de tous les autres?

Pour le moment, le gouvernement accompagne les centres de tri selon une approche cas par cas, car les réalités et les besoins peuvent être très différents. Le souhait est de maintenir les services à la population en place le plus longtemps possible et d'éviter l'envoi systématique de matières à l'élimination.

J'ai dû acheter des équipements pour protéger mon personnel ou payer pour des services en lien avec la prévention. Existe-t-il un programme gouvernemental qui permettra de couvrir ces frais?

RECYC-QUÉBEC a bonifié le Programme de soutien aux centres de tri de la collecte sélective afin de répondre aux besoins en matériel de protection et en mesures préventives. Les modalités suivantes seront effectives pour la prochaine date de dépôt, prévue le 31 juillet 2020. Ces modalités suivent les recommandations élaborées par RECYC-QUÉBEC en collaboration avec les autorités compétentes de la santé publique et en santé et sécurité au travail :

- Ajout d'une aide financière additionnelle de 20 000 \$ maximum par centre de tri afin de couvrir une partie ou l'ensemble des dépenses hors taxes liées aux équipements et mesures de protection afin de limiter les risques de propagation de la COVID-19.

- Les demandeurs devront, au moment du dépôt de leur demande, inclure toute facture datée entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2020, en lien avec les dépenses concernant la prévention, la protection et le respect des consignes gouvernementales en la matière.
- Les dépenses admissibles sont par exemple : gants, appareils de protection respiratoire, lunettes, survêtements de travail, pulvérisation, nettoyage, location d'équipement permettant d'assurer la distanciation sociale, ainsi que toutes autres dépenses jugées acceptables par RECYC-QUÉBEC.

Le cadre normatif ainsi que le formulaire modifiés seront en ligne au cours de l'été. Ces modifications concernent la période couverte, elles ne sont pas rétroactives (mis à jour le 17 avril 2020).

Les transports interrégionaux sont limités aux services essentiels. Vais-je avoir un enjeu pour le transport du personnel ou l'envoi de matières chez les acheteurs?

Les limitations concernent les transports non essentiels. La gestion des matières résiduelles fait partie des services essentiels (aussi nommés prioritaires) et n'est pas visée actuellement par cette limitation de transport. Vous pouvez fournir une lettre attestant le tout à vos employés, chauffeurs et fournisseurs.

Est-ce que la santé publique pourrait réquisitionner tout le matériel de protection, dont les masques N95, disponibles dans les centres de tri?

Cela n'est pas envisagé pour le moment.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE

Dans le contexte actuel lié à la COVID-19, RECYC-QUÉBEC invite les citoyens à prendre certaines précautions afin de limiter les risques de propagation :

- La directive de limiter vos sorties s'applique aussi pour vos matières résiduelles : gardez vos contenants consignés à la maison, reportez vos déplacements aux écocentres et autres points de dépôt.
- Les mouchoirs, masques, lingettes et gants souillés doivent être mis dans des contenants de déchets fermés.

CONSIGNES POUR LES OPÉRATEURS DE CENTRES DE TRI DE MATIÈRES RECYCLABLES

- Les mesures de protection adéquates doivent être prises par les gestionnaires de centres de tri. Les employés doivent porter des gants, un appareil de protection respiratoire (par exemple un demi-masque jetable avec filtre N95), des lunettes de protection et un survêtement de travail. Les employeurs doivent informer leurs employés sur les mesures d'hygiène à prendre et s'assurer que les équipements de protection adéquats sont correctement utilisés par les employés.
- En ce qui concerne les appareils de protection respiratoire, ceux-ci doivent être utilisés selon les recommandations de la CNESST.
- Les établissements desservis par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail secteur affaires municipales (APSAM) devraient s'adresser à elle pour obtenir un soutien pour déployer les mesures de prévention adéquates. De même, les entreprises membres de Via Prévention peuvent s'adresser à cette association à cet égard. Les autres établissements peuvent s'adresser au Réseau de santé publique en santé au travail de la direction de santé publique régionale pour obtenir le soutien nécessaire en centres de tri.
- Un guide de l'IRSST est aussi disponible en ligne pour la prévention des risques sur la santé et la sécurité en centres de tri.
- Avec les moyens de prévention nécessaires, les risques de contamination demeurent faibles.
- Il n'est pas nécessaire de laisser la matière entrante au centre de tri en repos avant de la trier.

CONSIGNES POUR LES OPÉRATEURS DE CENTRES DE TRI DE RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD)

- Les mesures de protection adéquates doivent être prises par les gestionnaires de centres de tri de résidus de CRD. Les employés devraient porter des gants, des lunettes de protection et un survêtement de travail.
- Les employeurs doivent s'assurer d'informer leurs employés sur les mesures d'hygiène à prendre et de la bonne utilisation du matériel de protection.

- Des ressources en santé au travail sont disponibles à la direction de santé publique dans chaque région pour soutenir les entreprises au regard de l'implantation des moyens de prévention nécessaires.
- Avec les moyens de préventions nécessaires (lavage des mains et distanciation), les risques de contamination demeurent faibles.
- Les gestionnaires de centres de tri de résidus de CRD peuvent consulter les Recommandations intérimaires concernant les travailleurs de la gestion des matières résiduelles de l'Institut national de santé publique du Québec.

Ces directives pourront évoluer et être mises à jour. Nous vous tiendrons informés. Nous vous invitons à partager ces informations au sein de votre communauté.